

CÉDULE No. 3.

Fonds consolidé de la cité de Québec.

Hôtel-de-Ville

Québec,

18 .

Certifié par les présentes que
 Québec, a, ce jourd'hui transféré aux livres de la Corpo-
 ration de la cité de Québec, au crédit de
 de actions, de cent piastres chacune, se
 montant en tout à piastres, du fonds consolidé de
 la cité de Québec, sous les classes suivantes, à savoir :

Les dites actions sont transférables aux livres de la
 corporation de la dite cité seulement par le dit
 ou par son procureur ou son
 fondé de pouvoir légalement nommé,

Trésorier de la Cité.

CÉDULE No. 4.

Fonds consolidé de la cité de Québec

Pour valeur reçue de

de

cède et transporte par les présentes, au dit
 actions de cent piastres chacune,
 se montant à la somme de
 piastres dans le fonds consolidé de la cité de Québec, à
 savoir ; Fonds de l'aqueduc de Québec
 (classe A.) actions Fonds de la
 propriété publique de Québec (classe B.) actions
 débetures à terme de Québec (classe C.)
 actions

En foi de quoi j'ai signé ce jour de
 en l'année mil huit cent

Signé en présence de

} Signature de la personne qui
 transfère.

Témoins :

CÉDULE No. 5.

Serment prêté par les votants.

Je jure que je me nomme (citez le nom) et que je suis la
 personne nommée dans la copie de la liste des électeurs
 pour l'élection des échevins (ou conseillers, *selon le cas*),
 pour le (citez le quartier) de la